

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du mardi 10 octobre 2023**

Date convocation :	<i>dix octobre deux mille vingt-trois, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présent(e)s :</b> Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants : 10</b>	<b>Absent(e)s et représenté(e)s :</b> Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Patrick ROY représenté par Fanny JACQUART
<b>Pour : 10</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusé(e)s :</b>
	<b>Absent(e)s :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude AUBERLET

**Objet: Inscription et destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts relevant du Régime Forestier**

Le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de barre-des-cévennes	1_a	AMEL	80	2.00	CNR		2024			

**Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Délivrance : bois délivré pour l'affouage

<sup>5</sup> Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré

ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

6

**Mode de délivrance des bois d'affouages :** *(ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)*

Mode de répartition de l'affouage retenu :  par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

*(L.243-2 du code forestier)*

Mode d'exploitation de l'affouage retenu :  par un entrepreneur de travaux forestiers,

par les ayants droits.

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

**Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUVEYROL François

M. ALDROVANDI Charles

M. AUBERLET Jean-Claude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.
- Demande l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.
- Informe le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le 19/10/2023

et publié ou notifié



Pour copie conforme.  
Le Maire,

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/10/2023

048-214800195-DE\_137\_2023-DE